



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



14020416

 DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 10 JAN. 2014

Pr le Greffier,
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0849334671

Dénomination

(en entier) : **I.T.S. Holding**

Forme juridique : Société en commandite par actions

Siège : 5100 JAMBES, Chaussée de Liège, 548

**Objet de l'acte : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR APPORT EN NATURE
DEMISSION / NOMINATION DE GERANT**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le Notaire Marc HENRY, de résidence à Andenne, le 23 décembre 2013, enregistré à Andenne, 10 rôles un renvoi, le 06/01/2014, volume 461 – folio 44 – case 08, reçu 50€, signé l'inspecteur principal, S. PETRE, il a été extrait ce qui suit :

« Première résolution – Augmentation de capital par apport en nature

1°- Rapports préalables à l'augmentation de capital par apport ne consistant pas en numéraire :

L'assemblée dispense Monsieur le Président de donner lecture des rapports énoncés dans l'ordre du jour, les associés présents ou représentés comme dit est, déclarant en avoir pris connaissance dans un délai qu'ils considèrent comme suffisant.

Le rapport dressé par Monsieur Philippe Blanche, Réviseur d'Entreprises, pour compte de la société civile sous forme de société coopérative à responsabilité limitée « BDO Réviseurs d'Entreprises », désignée par le gérant, daté du vingt décembre deux mille treize, conclut comme suit :

« 5. Conclusion

En application de l'article 602 du Code des sociétés et sur base des normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous avons examiné l'apport en nature en augmentation du capital de la SCA I.T.S. Holding constitué de 8.000 actions représentant 80% du capital de Hong Pacific Equipment Limited et de 8.000 actions représentant 80% du capital de C.B.W. Trading Company Limited par Monsieur James Demaret et Madame Shams Demaret, actionnaires de ces 2 sociétés.

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que :

a. nos travaux de contrôle ont été effectués sur base des normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apport en nature ; l'organe de gestion de la SCA I.T.S Holding est responsable tant de l'évaluation des titres apportés que de la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie de l'apport en nature ;

b. la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

c. les modes d'évaluation des titres apportés sont conformes aux principes de l'économie d'entreprise et la valeur d'apport à laquelle ils mènent, soit un montant de 7.846.000,00 EUR, correspond au moins au nombre et au pair comptable des 24.820 actions à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

La rémunération de l'apport en nature consiste en l'attribution de 12.410 actions à Monsieur James Demaret et 12.410 actions à Madame Shams Demaret.

Par ailleurs, nous croyons utile de rappeler que notre mission porte sur la description de l'apport en nature, sur l'appréciation de son évaluation et sur la mention de la rémunération attribuée en contrepartie ; il ne nous appartient pas de nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Enfin, soulignons que l'apport en nature en augmentation de capital de la SCA I.T.S. Holding se compose exclusivement des titres décrits au sein du présent rapport. Par conséquent, les apporteurs garderont les autres biens pour leur usage personnel et se porteront personnellement garant vis-à-vis des tiers des dettes non reprises dans le présent rapport.

Le présent rapport est rédigé en application de l'article 602 du Code des sociétés, dans le cadre du présent apport en nature en augmentation de capital de la SCA I.T.S. Holding. Il ne pourra servir, en tout ou en partie, à d'autres fins.

Fait à Les Isnes, le 20 décembre 2013

Signé BDO Réviseurs d'Entreprises Soc. Civ. SCRL

Représentée par Philippe Blanche »

Le rapport du gérant dressé en application de l'article 602 précité du Code des Sociétés, ne s'écarte pas des conclusions du rapport du Réviseur d'Entreprises.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Un exemplaire de ces deux rapports restera ci-annexé.

2°- Augmentation de capital

a) Décision

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de sept millions huit cent

quarante-six mille euros (EUR 7.846.000,00) pour le porter de un million cent trente-cinq mille deux cents euros (EUR 1.135.200,00) à huit millions neuf cent quatre-vingt-un mille deux cents euros (EUR 8.981.200,00), par la création de vingt-quatre mille huit cent vingt (24.820) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours prorata temporis.

Ces nouvelles actions seront émises entièrement libérées et attribuées aux personnes ci-après qualifiées en rémunération de l'apport en société de la pleine propriété de :

- huit mille (8.000) actions représentatives de quatre-vingts pourcent (80%) du capital de Hong Pacific Equipment Limited, préqualifiée ;

- huit mille (8.000) actions représentatives de quatre-vingts pourcent (80%) du capital de C.B.W. trading Company Limited, préqualifiée ;

Comme suit :

- douze mille quatre cent dix (12.410) actions nouvelles à Monsieur James DEMARET préqualifié, apporteur de quatre mille (4.000) actions de la société « Hong Pacific Equipment Limited » précitée et de quatre mille (4.000) actions de la société « C.B.W. trading Company Limited » précitée ;

- douze mille quatre cent dix (12.410) actions nouvelles à Madame Shams DEMARET préqualifiée, apporteur de quatre mille (4.000) actions de la société « Hong Pacific Equipment Limited » précitée et de quatre mille (4.000) actions de la société « C.B.W. trading Company Limited » précitée.

b) Réalisation de l'apport et attribution des actions nouvelles.

Interviennent présentement, en leur qualité d'apporteurs, Monsieur James DEMARET et Madame Shams DEMARET préqualifiés, lesquels, après avoir déclaré avoir parfaite connaissance tant de la situation financière de la présente société que de ses statuts et des décisions prises ou à prendre par la présente assemblée, déclarent faire à la présente société l'apport, dans les proportions reprises ci-avant, de la pleine propriété de :

- huit mille (8.000) actions représentatives de quatre-vingts pourcent (80%) du capital de Hong Pacific Equipment Limited, préqualifiée ;

- huit mille (8.000) actions représentatives de quatre-vingts pourcent (80%) du capital de C.B.W. trading Company Limited, préqualifiée ;

Les apporteurs garantissent, chacun en ce qui le concerne :

- être propriétaires des actions apportées et jouir du droit d'en disposer sans restriction ;

- que les actions apportées sont quittes et libres de tout gage, nantissement ou empêchement quelconque de nature à en affecter la négociabilité ;

- que les éléments fournis en vue de l'établissement du rapport d'évaluation sont sincères et exacts ;

- que le présent procès-verbal d'apports entraîne cession régulière desdites actions eu égard notamment aux dispositions statutaires de chacune des sociétés précitées mais également aux dispositions légales régissant lesdites sociétés, promettant si nécessaire ratification dans les formes requises.

En rémunération de ces apports, dont tous les membres de l'assemblée reconnaissent la réalité, sont attribuées entièrement libérées aux apporteurs, qui acceptent, les vingt-quatre mille huit cent vingt (24.820) actions créées comme acté ci-avant, à savoir:

- douze mille quatre cent dix (12.410) actions nouvelles à Monsieur James DEMARET préqualifié, apporteur de quatre mille (4.000) actions de la société « Hong Pacific Equipment Limited » précitée et de quatre mille (4.000) actions de la société « C.B.W. trading Company Limited » précitée ;

- douze mille quatre cent dix (12.410) actions nouvelles à Madame Shams DEMARET préqualifiée, apporteur de quatre mille (4.000) actions de la société « Hong Pacific Equipment Limited » précitée et de quatre mille (4.000) actions de la société « C.B.W. trading Company Limited » précitée.

c) Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital.

Monsieur le Président et l'assemblée constatent et requièrent le Notaire soussigné d'acter

que, par suite des résolutions et interventions qui précèdent le capital de la société est effectivement porté à la somme de huit millions neuf cent quatre-vingt-un mille deux cents euros (EUR 8.981.200) et est représenté par vingt-huit mille quatre cent onze (28.411) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Vote ; la présente résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution – Modification de l'article 5 des statuts

L'assemblée décide, compte tenu des résolutions qui précèdent, de remplacer le texte du premier paragraphe de l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de huit millions neuf cent quatre-vingt-un mille deux cents euros (EUR 8.981.200,00) ;

Il est représenté par vingt-huit mille quatre cent onze (28.411) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital peut être augmenté conformément aux articles 581 et suivants du Code des Sociétés. »

Vote : la présente résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution – Démission / Nomination de gérant

L'assemblée prend acte et accepte la démission de la société privée à responsabilité limitée "PAD Invest" préqualifiée en sa qualité d'associée commanditée et gérante statutaire de ladite société à compter de ce jour ; elle décide de remplacer immédiatement celle-ci par la société privée à responsabilité limitée "JD Invest", dont

Volet B - Suite

le siège social est établi à 5100 JAMBES, Chaussée de Liège, 548, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0501.820.590 (Registre des Personnes Morales de Namur) ; société constituée par acte du Notaire soussigné intervenu en date deux octobre deux mille douze, publié par extrait aux Annexes au Moniteur Belge du huit octobre suivant sous la référence « 12305171 » ; société dont les statuts n'ont pas été modifiés par la suite.

Intervient présentement Monsieur James DEMARET préqualifié, gérant de la société privée à responsabilité limitée « JD Invest », lequel accepte expressément le mandat confié à ladite société.

L'assemblée décide également de désigner Monsieur Patrick DEMARET et/ou une société désignée par lui en qualité de gérant subsidiaire en cas de démission, décès ou incapacité permanente du gérant en fonction.

Intervient présentement Monsieur Patrick DEMARET préqualifié, lequel accepte ce mandat futur éventuel tant pour lui-même que pour une société qu'il se réserverait de désigner le cas échéant.

Vote : la présente résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution – Désignation d'un représentant permanent

Suite à la nomination de la société privée à responsabilité limitée « JD Invest » en qualité de gérant, l'assemblée prend acte et accepte la désignation de Monsieur James DEMARET préqualifié en qualité de représentant permanent de la société privée à responsabilité limitée « JD Invest ».

Vote : la présente résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution – Modification de l'article 11 des statuts

L'assemblée décide, compte tenu des résolutions qui précèdent, de modifier le texte du troisième alinéa de l'article 11 des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

« Est seul associée commanditée la société privée à responsabilité limitée « JD Invest » précitée. »

Vote : la présente résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution – Modification de l'article 12 des statuts

L'assemblée décide, compte tenu des résolutions qui précèdent, de modifier le texte des quatrième et cinquième alinéas de l'article 12 des statuts pour les remplacer par le texte suivant :

« Est nommée gérante statutaire : la société privée à responsabilité limitée « JD Invest », associée-commanditée précitée, laquelle exercera son mandat par le biais de Monsieur James DEMARET préqualifié, désigné en qualité de représentant permanent.

En cas de démission, décès ou incapacité permanente du gérant statutaire, Monsieur Patrick DEMARET et/ou une société désignée par lui deviendront gérant statutaire. »

Vote : la présente résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième proposition – Coordination de statuts

Compte des résolutions prises sur les différents points de l'ordre du jour, l'assemblée décide de procéder immédiatement et ainsi qu'il suit à la coordination de statuts : (... on omet). »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE, destiné au Moniteur Belge, déposé en même temps une expédition du procès-verbal d'assemblée générale ainsi que le rapport spécial du gérant et du Réviseur d'entreprises.

Marc HENRY

Notaire